

PROCES-VERBAL
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre

L'an deux mil vingt-deux,

Le 15 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence M. DELAIRE François, le Maire

PRÉSENTS : AIRVAULT Jean-Luc, DELAIRE François, GIRARD Philippe, RAFFIER Marc, BROUSSARD Élisabeth, MERCIER Sébastien, DOUTEAU Philippe, TALON Corinne, RAYNAUD Audrey, SICOT Yaël, SALMON Jean-Guy, GUIGNARD Laurent.

REPRÉSENTÉS : LAFFOND Stéphanie.

EXCUSÉS : LEGRAND Céline.

SECRÉTAIRE : MERCIER Sébastien

Validation du PV du 20 septembre 2022

Le conseil valide le procès-verbal du 20 septembre 2022

Objet : Eglise : Tranche optionnelle

M. le Maire informe que la commission d'appel d'offres a statué pour la tranche optionnelle et présente l'entreprise retenue pour le lot 4.

Lot 4 : Menuiserie Bois : Menuiserie BARON

Montant appel d'offres : 21 353.53€ TTC (17 794.61 € HT)

Le conseil valide le résultat de l'appel d'offres et le choix de l'entreprise retenue.

-Eglise : Tranche optionnelle : point d'étape

M. le Maire informe que pour la tranche ferme il reste quelques travaux et que le taux de subvention s'élève à 86% soit 150 000€.

Concernant la tranche optionnelle, elle est en cours en cours et le taux de subvention est estimé à 56% soit.....

-Eglise : Tranche optionnelle : date de visite ouverte au public

Le conseil est favorable pour proposer une visite des travaux ouverte au public soit en février ou mai / juin

Objet : Décisions Modificatives

Pour pallier au manque de crédits le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6411	PERSONNEL TITULAIRE	4 475,00
012 / 6451	COTISATIONS A L'URSSAF	1 990,00
012 / 6453	COTISATIONS AUX CAISSESDE RETRAITE	535,00
	Total	7 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	DEPENSES IMPREVUES	7 000,00
	Total	7 000,00

Le conseil valide ce virement de crédits.

Objet : Inventaire des Zones Humides : groupes d'acteurs locaux – désignation des membres

M. le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H), les communes doivent faire l'objet d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager. La réalisation de cet inventaire, conformément aux dispositions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui couvrent Mellois en Poitou, à savoir :

- Le SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin,
- Le SAGE Boutonne,
- Le SAGE Charente,
- Le SAGE Clain

implique que la commune de **MELLERAN** mette en place un **groupe d'acteurs locaux** d'une quinzaine de personnes environ chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides et du maillage bocager des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Boutonne, Charente et Clain » :

- un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**OFB79**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Mellois en Poitou, autorité compétente en matière d'assainissement, est tenue de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concernée.

Ainsi lors de la séance du 22/09/22, le conseil communautaire Mellois en Poitou a présenté et adopté ce rapport pour l'année 2021.

Vous trouverez donc ci-joint, un exemplaire de ce rapport afin que vous puissiez le présenter lors d'un conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides et du maillage bocager :

COMMUNE		
Interlocuteur IIBSN		
	Date passage en Conseil municipal	
ELUS	un ou plusieurs élus ... dont le maire (ou son représentant)	DELAIRE François MERCIER Sébastien
SYNDICAT RIV	un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),	
AGRI	plusieurs exploitants agricoles locaux,	BAILLARGE Dominique GUIGNARD Laurent RENAUD Mathieu
CHASSE	Chasseurs, un représentant d'une association de chasse	BAUDIFFIER Michel SALLE Gérard
PECHE	Un représentant d'une association de pêche	
PROTECTION DE LA NATURE	Un représentant d'une association de protection de la nature	DEBENEST Etienne Groupe ornithologique des Deux-Sèvres
RANDO	Un représentant d'une association de randonneurs	AIRVAULT Jean-Luc CASTIN François LEGRAND Céline
FONCIER	Propriétaires fonciers	FERRON Jean-Claude MEPONTE Bruno ROBERT Michel

DIVERS	habitants, entreprises, particularités locales	GIRARD Philippe MORIN Hubert BLONDIO Laurent HUGUE Aurélie SCHNAPPER Clara ROUSSET Denis DDT des Deux-Sèvre Service eau environnement SMAEP 4B EPTP Charente - animateur SAGE

Objet : Association des Maires :

***Motion de rentrée pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales**

M. le Maire informe que l'association des Maires des Deux-Sèvres propose aux collectivités des Deux-Sèvres d'adopter la motion de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales.

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers. Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Melleran, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « *Quoi qu'il en coûte* » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Le conseil est favorable pour adopter cette motion.

*M. le Maire informe que l'association des Maires des Deux-Sèvres propose aux collectivités des Deux-Sèvres d'adopter la motion concernant les **Conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population**

Le Conseil municipal de la commune de Melleran exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Melleran soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Melleran demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Melleran demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Melleran soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil est favorable pour adopter cette motion.

Objet : CCMP : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

M. Le Maire expose qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Mellois en Poitou, autorité compétente en matière d'assainissement, est tenue de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi lors de la séance du 22/09/22, le conseil communautaire Mellois en Poitou a présenté et adopté ce rapport pour l'année 2021.

Ce rapport être présenter lors d'un conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

M. MERCIER, 1^{er} Adjoint présente une synthèse de ce rapport :

- 89% des installations sont aux normes
- il y a plusieurs tarifications exemple pour un diagnostic pour une vente ou étude de projet....
- Il y a des pénalités si la filière n'est pas aux normes
- Il y a une prestation vidange qui s'effectue tous les 4 ans (prestation facultative)
- Il est possible de réaliser un contrat d'entretien (prestation facultative)
- Il existe un site CCMP – Assainissement qui présente toutes les informations utiles.

Le conseil prend acte.

Objet : Brûlage des déchets verts

M. le Maire que suite au forum des maires du 3 novembre 2022, il a été destinataire d'informations relatives au brûlage des déchets verts :

« Le brûlage des déchets verts par les collectivités, particuliers et entreprises est interdit par le règlement sanitaire départemental (article 84), qui confie le pouvoir de police au maire.

Concernant la réglementation de la politique agricole commune (PAC), la conditionnalité des aides "bonnes conditions agricoles et environnementales" - BCAE 6 (qui deviendra BCAE 3 suite à la réforme PAC) interdit le brûlage des résidus de culture, sauf pour les exploitants bénéficiant d'une exemption individuelle (décision motivée par la Préfète, uniquement pour des raisons phytosanitaires).

Par ailleurs, toute intervention sur une haie est interdite du 1er avril au 31 juillet inclus, sauf exception (BCAE 7). Avec la réforme de la PAC, cette période s'étendra du 16 mars au 15 août (BCAE 8).

Les agriculteurs et forestiers peuvent, dans certaines conditions (périodes, distance des bois...), réaliser des opérations de brûlage des résidus de la taille des haies ou bosquets, dans le strict respect des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air.

Le cas échéant, si la situation climatique le nécessite, un encadrement complémentaire de l'usage du feu peut être prononcée par la Préfète, afin de prévenir les risques d'incendie (par exemple en cas de fortes chaleurs et de sécheresse). »

Après délibération, le conseil est favorable pour délivrer des autorisations de brûlage des déchets verts de façon dérogatoire, après déclarations en mairie, afin de permettre aux administrés qui n'ont pas la possibilité de se déplacer en déchèterie d'effectuer le brûlage de déchets verts.

Objet : Numéro de maison

M. le Maire informe qu'il y aurait lieu d'attribuer un numéro de maison à la parcelle cadastrée AE 258 (ancienne parcelle AE 96) située à mandegault qui est en cours d'acquisition. Dans le prolongement de la numérotation il propose le numéro 3.

Le conseil est favorable.



Objet : Consommation énergétique

M. le Maire propose, par souci d'économie d'énergie et de sobriété d'implanter un sapin avec une guirlande devant la mairie et dans chaque hameau et de ne pas mettre de guirlandes sur la place.

Le conseil valide cette proposition

Concernant l'éclairage public les horloges sont décalées d'une demi-heure après le lever et le coucher du soleil. Le conseil prend acte.

Objet : Vœux du Maire

Le conseil municipal fixe la date du 21 janvier 18h à la salle associative pour les vœux de Maire.

Objet : Comptes rendus des commissions

Commission relations :

Le repas des aînés est fixé au 16 décembre à 11h

Les enfants des écoles viendront chanter une chanson

La prochaine commission est fixée au 25 novembre

Le Maire propose de faire 2 méridiens par an

Le conseil prend acte

Commission Patrimoine :

-Les travaux de l'Eglise à l'intérieur : En cours de réalisation depuis début octobre, les murs sont secs, les travaux avancent bien.

-Travaux de la toiture de la salle des fêtes : La couverture de la S.D.F. est prévue au printemps 2023, par l'entreprise RICHE.

-Travaux cimetière : Au printemps 2023, il sera demandé aux cantonniers de crépir le mur intérieur du cimetière de chaque côté du portail et portillon

-Terrain communal, rue de la Ballerie : Nous allons étudier un éventuel sentier pédestre, une plantation d'arbustes, le long du mur du voisin, ainsi, qu'une plantation de quelques arbres et y déposer des bancs. Ce terrain servira aussi de parking pour les fêtes locales, etc....

-Aménagement du mur de la mare : Une ouverture de 5/7 mètres, verra le jour au cours du printemps 2023. Un escalier de 3/4 marches et un accès pour les personnes handicapés. Les

travaux seront effectués par nos employés municipaux.

A noter que l'aire de jeux pour les enfants est terminée et qu'elle apporte satisfaction.

-Ecole maternelle : Façade : Une isolation extérieure en cours d'étude, ce qui permettrait de rénover les façades de ce bâtiment.

-Mandegaud : Si possible, curage du caniveau recevant les eaux de la route de Loizé/Melleran , rue Bout du Mur et Nougerat. A condition d'avoir

l'autorisation.

-Un puisard est à l'étude rue du Nougerat à hauteur du chemin des Rivières.

-Vieille Ville : Le curage du chemin des Fayolles est prévu dans le courant de l'hiver. Une table et des bancs en pierre, seront déposés dans le parc du terrain de pétanque.

-Melleran : Curage : route des Alleuds, route de l'Ouchette, rue de l'Epine, rue des Ecoles, rue des Saulniers, route de Chevrelle, ch. des Carrières.

Nettoyage de la façade de la boulangerie : Une demande va être déposée à la C.C.M.P

-Matériel cantonnier : Monsieur le Maire recevra les cantonniers et étudiera les divers besoins, comme le gros et le petit matériel.

- Terrain des sports : Depuis le début du COVID, plus un match n'a eu lieu. Le club de football de Chef-Boutonne a été contacté pour que le terrain soit utilisé. Nous Sommes dans l'attente d'une réponse et dans l'espoir d'une reprise.

-Terrain de tennis: Il est très peu utilisé, quelques familles, courant de l'été.

Questions diverses :

- Sur l'ensemble de notre Commune, des panneaux directionnels sont usés, Jean-Luc va les repérer et un devis sera demandé pour les remplacer.

Commission CCMP

La CCMP étudie les pistes pour faire des économies pour l'année 2023 vu le contexte économique

Questions diverses

M. le Maire informe qu'un foodtruck a sollicité la Mairie pour un emplacement sur la commune. Après rencontre des demandeurs, il a délivré une autorisation pour un emplacement le jeudi soir, sur la place à partir du 1^{er} décembre, dans les mêmes conditions que le camion a pizza.

M. Le Maire, M. DELAIRE François

M. Le secrétaire de séance, M. MERCIER Sébastien